



Débat public sur le projet de remplacement de la ligne à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry

Dossier de Presse
20 novembre 2002

Contact de presse :
AGENCE ISABELLE DEJEUX
Cyril Chenu
8, rue Joseph Serlin - 69 001 Lyon
cyril@agence-idejeux.fr
Tél. : 04 72 07 44 90
Fax : 04 72 07 44 99

SOMMAIRE

I – Le Débat public : un acte essentiel à la prise de décision

A – Qu'est ce qu'un débat public ?

B – La Commission Nationale du Débat Public : un organe au centre des grands projets

II – La Commission Particulière du Débat Public pour la ligne à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry

A – Les enjeux de ce débat public

B – La CPDP : son rôle et son fonctionnement

C – Les règles du débat public

D – Le calendrier du débat public

III – RTE, l'acteur majeur de ce projet

A – Qui est RTE ?

B – Les principales caractéristiques du projet

C – Les engagements de RTE sur ce projet

IV – Les bénéfices du remplacement de la ligne

A – Un réseau sécurisé et performant

B – Une baisse des coûts d'exploitation

I – Le Débat public : un acte essentiel à la prise de décision

A – Qu'est ce qu'un débat public ?

Depuis de nombreuses années, l'Administration met en place des enquêtes publiques avant d'autoriser un aménagement ou la réalisation d'un ouvrage qui porte atteinte aux droits des propriétaires ou peut avoir des conséquences sur l'environnement. Ces enquêtes arrivent souvent tardivement quand le projet est très avancé. A partir de là, le public estime ne plus avoir la possibilité de la remettre en cause.

C'est pourquoi la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, ayant pour objet le renforcement de la protection de l'environnement, a instauré une nouvelle procédure, le « débat public ». Celle-ci permet d'engager un débat public avant toute prise de décision des pouvoirs publics sur un projet proposé par un aménageur, l'Etat ou une collectivité territoriale. Les dispositions de cette loi ont été remplacées par celle du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et par le décret du 22 octobre 2002.

L'objectif du législateur est de permettre l'expression la plus large possible de toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, pouvoirs publics, élus, associations, experts, riverains, grand public) pendant la phase d'élaboration du projet, avant que les principales caractéristiques n'en soient fixées.

Aujourd'hui, la procédure du débat public est codifiée dans le code de l'environnement stipulant le champ d'application et les missions de la Commission Nationale du Débat Public.

B – La Commission Nationale du Débat Public : un organe au centre des grands projets

1 – Sa vocation

La Commission Nationale du Débat Public est une autorité administrative indépendante. Le décret du 22 octobre 2002 précise que sa vocation est de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des personnes privées dans les catégories d'opération ainsi qu'à certains projets d'investissements, dès lors qu'ils présentent des enjeux importants d'ordre socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Cette commission, présidée depuis le 5 septembre 2002 par Yves Mansillon, et dont les membres ont été nommés le 22 octobre 2002, est composée de personnalités désignées par leurs institutions d'origine, parmi lesquelles¹ :

- *des parlementaires*
- *des magistrats*
- *des représentants d'associations de protection de l'environnement*
- *des représentants de consommateurs*
- *des usagers*
- *deux personnalités qualifiées choisies par le gouvernement*

Depuis son installation en septembre 1997, la Commission Nationale du Débat Public a ordonné une dizaine de débats autour de projets aussi différents que la construction d'une autoroute, l'extension d'un port, la création d'un aéroport, d'un barrage, d'une ligne électrique à très haute tension.

2 – Ses moyens d'action

La Commission Nationale du Débat Public est saisie pour tous les grands projets d'aménagement et veille au respect de bonnes conditions d'information du public durant leurs phases de réalisation. Selon son appréciation, la Commission Nationale peut décider d'un débat public autour d'un projet et peut également en confier l'organisation à une Commission Particulière qu'elle constitue et dont elle détermine la composition.

Elle conseille, à leur demande, les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage sur l'ensemble des questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration du projet.

La Commission Nationale du Débat Public a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractères généraux ou méthodologiques de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

A la fin du débat, la Commission Nationale publie un compte-rendu et dresse un bilan du débat.

Le maître d'ouvrage du projet prend connaissance du rapport de la Commission et dispose alors de trois mois pour faire savoir quelle suite donner à son projet. Il précise notamment les principales modifications apportées grâce au débat. Le compte-rendu et le bilan du débat ainsi que la décision du maître d'ouvrage sont rendus publics.

¹ Annexe 1 : liste des membres de la Commission Nationale du Débat Public

Si le projet est accepté par les pouvoirs publics, il sera précisé et, dans la plupart des cas, une enquête d'utilité publique sera nécessaire avant l'autorisation définitive de le réaliser.

La loi prévoit que la Commission Nationale du Débat Public est chargée de veiller à la participation du public jusqu'à la clôture de l'enquête publique et au-delà, à sa bonne information lors de la phase de réalisation du projet.

II – La Commission Particulière du Débat Public pour la ligne à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry

A – Les enjeux de ce débat public

Au sein d'un réseau régional 400 000 volts constitué de lignes modernes et à capacité bien adaptée, la ligne reliant les postes de Chaffard, dans l'agglomération lyonnaise, et de Grande Ile, près de Chambéry, constitue un « goulot d'étranglement ». Cette ligne a été construite en 1953. Elle ne possède qu'un seul circuit et sa capacité est très nettement inférieure à celle des autres lignes connectées aux postes de Chaffard et de Grande Ile. Le risque de surcharge reste très élevé, surtout en cas d'avarie sur une des autres lignes du réseau régional.

Le projet de renforcer le réseau à très haute tension entre Lyon et Chambéry n'est pas nouveau. Dès 1998, le service Transport Electricité d'EDF (*RTE n'avait pas encore été créé*) a attiré l'attention des pouvoirs publics sur cette problématique. Il fut donc décidé de mettre en place une structure de projet sur la reconstruction de la ligne en une ligne de plus forte capacité de transit électrique.

Dans le cadre des évolutions législatives sur la participation du public lors de l'élaboration de grands projets d'intérêt national sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou des établissements publics, les ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont saisi conjointement, le 30 août 2001, la Commission Nationale du Débat Public autour du projet. La CNDP s'est prononcée favorablement le 17 septembre 2001 en nommant une Commission Particulière du Débat Public.

B – Son rôle et son fonctionnement

1 - Ses missions

Sa mission est d'organiser les modalités concrètes du débat, de veiller à sa qualité en y associant le plus large public possible, et à sa loyauté en permettant l'expression de tous sans privilégier personne.

La loi met à la charge du maître d'ouvrage, RTE, tous les frais d'organisation et de déroulement du débat public.

RTE a remis à la Commission Nationale du Débat Public un dossier de présentation de son projet qui a été estimé « complet » le 7 novembre 2002. Ce dossier expose les objectifs, les principales caractéristiques techniques, les enjeux socio-économiques et le coût estimatif du projet. Il identifie aussi les impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Ce dossier est mis à la disposition du public dans les mairies et certaines institutions ou organismes de l'aire d'étude du projet, et peut-être demandé par toute personne. Il est également téléchargeable sur Internet, via le site :

www.debatpubliclyonchambery.org, sur lequel sont également proposés des documents d'information relatifs au débat et un forum aux questions.

Des réunions publiques sont organisées avec la présence du maître d'ouvrage. Conjointement, des permanences seront assurées.

Des documents sont édités gratuitement et largement diffusés, soit pour présenter l'évolution du débat (la « *lettre du débat* ») sous la responsabilité de la Commission Particulière, soit pour présenter des opinions d'organismes ou de personnalités (les « *cahiers des acteurs* ») sous leur propre responsabilité. Des affichettes sont diffusées dans toutes les mairies concernées par le projet ; elles rappellent l'existence du débat et annoncent les réunions publiques. Enfin, un numéro vert est disponible avec un répondeur-enregistreur pour déposer toutes les questions ou remarques : **0805 100 001**.

La commission veille à ce que toutes les questions posées obtiennent une réponse du maître d'ouvrage ou bien d'experts ou encore des services de l'Etat et que le débat s'enrichisse des multiples réflexions de tous ceux qui souhaitent y contribuer.

Si nécessaire, la Commission Nationale peut décider à ses propres frais sur les crédits que lui alloue le Parlement, une contre-expertise du projet ou des propos tenus par le maître d'ouvrage. A la fin du débat, la Commission Particulière remet son rapport à la Commission Nationale.

2 - Ses membres

Le Président de la Commission Particulière du Débat Public :

Michel Delhommez, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, ancien directeur régional de l'environnement, ancien directeur départemental de l'équipement.

Les membres :

- **Béatrice Quinquet**, éco-interprète du paysage, ingénieur environnement et développement local
- **Henri Comte**, professeur de droit public à l'Université Lyon 2
- **Yves François**, agriculteur, président de la commission environnement de la chambre d'agriculture de l'Isère
- **Thierry Hommel**, docteur en économie
- **Marc Jedliczka**, directeur d'une association de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- **Ange Sartori**, directeur d'un bureau d'étude et de conseil en urbanisme et aménagement

La Commission, dont le secrétaire général est **Xavier Bolze**, est assistée d'une équipe de permanents et de prestataires.

C – Les règles de ce débat public

Afin de rendre ce débat public objectif en vue d'aider les pouvoirs publics à prendre une décision, il repose sur trois règles essentielles :

- **Equivalence** : le débat public donne la parole à tous. Chacun peut recevoir toutes les informations nécessaires, poser des questions, s'exprimer sur un pied d'égalité.
- **Argumentation** : le débat public doit être constructif. C'est la profondeur des arguments avancés qui permet la hiérarchisation des solutions et la construction de l'intérêt général. Il est donc possible à chacun de développer et de faire partager son argumentation, sa solution et son point de vue. C'est la raison pour laquelle toutes les personnes concernées qui souhaitent apporter leurs contributions au débat peuvent le faire sous forme de cahier d'acteurs.
- **Transparence** : le débat repose sur des informations et des réunions publiques.

D – Le calendrier du débat public

Dates	Lieux
25 novembre 2002	Lancement du débat public
3 décembre 2002, 20H30	Réunion publique à Morestel
5 décembre 2002	Permanence à Crémieu
10 décembre 2002, 20H30	Réunion publique à Apremont
11 décembre 2002, 20H30	Réunion publique à Saint-Savin
13 décembre 2002	Permanence à Aiguebelette
17 décembre 2002, 20H30	Réunion publique à Pont de Beauvoisin
20 décembre 2002	Permanence à La Batie-Mongascon
21 janvier 2003	Réunion publique thématique à Optevoz (thème à définir)
24 janvier 2002	Permanence
4 février 2003	Réunion publique thématique à Les Marches (thème à définir)
7 février 2003	Permanence
18 février 2003	Réunion publique thématique à Bourgoin Jallieu (thème à définir)
21 février 2003	Permanence
18 mars 2003	Réunion publique de synthèse
21 mars	Permanence
25 mars 2003	Réunion publique de clôture

III – RTE, l'acteur majeur de ce projet

A – Qui est RTE ?

1 - RTE : un acteur clé au niveau du marché de l'électricité

En application de la directive européenne de 1996 portant sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, la loi française du 10 février 2000 a créé un service gestionnaire du réseau public de transport d'électricité au sein d'EDF, mais indépendant sur le plan de la gestion des autres activités d'EDF.

Ce gestionnaire, qui a pris pour nom Réseau de Transport d'Electricité (RTE), est né le 1^{er} juillet 2000.

Investi par les pouvoirs publics français d'une mission de service public, RTE a la responsabilité **d'exploiter, d'entretenir et de développer** le réseau public de transport d'électricité, c'est à dire les ouvrages « lignes » et « postes » de tension comprise entre 63 000 et 400 000 volts.

RTE assure à tous ses clients, les utilisateurs du réseau de transport (producteurs, distributeurs, clients industriels raccordés sur ses réseaux), un accès non discriminatoire et garantit la confidentialité des informations sensibles dont il est détenteur (économiques, commerciales, industrielles, techniques et financières). Il contribue également à l'efficacité du marché européen en facilitant l'accès au réseau, garantit la qualité de fourniture, et assure l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement. En outre il garantit la sûreté de fonctionnement du système électrique, en particulier en assurant à tout moment l'ajustement de la production à la consommation.

2 - RTE Rhône-Alpes Auvergne

RTE Rhône-Alpes Auvergne est un acteur économique important sur cette région. A ce titre, RTE a une action décisive pour l'aménagement du territoire, l'emploi, le développement économique et la protection de l'environnement.

En Rhône-Alpes Auvergne, deux unités régionales sont au plus près du terrain et des utilisateurs du réseau :

- **Système Electrique Rhône-Alpes Auvergne (SERAA)** a la responsabilité de la gestion du système électrique, de la définition des évolutions du réseau et des relations avec la clientèle de RTE. SERAA compte 150 personnes.
- **Transport Electricité Rhône-Alpes Auvergne (TERAA)** assure l'exploitation, la maintenance des installations du réseau de transport d'électricité et la réalisation de leurs évolutions. TERAA est représenté

localement par cinq Groupes d'Exploitation Transport (GET). TERAA compte 800 personnes.

Chiffre d'affaire annuel : **550 millions €**

Investissements annuels : **80 millions €**

Impôts et taxes: **50 millions €** (taxes professionnelles, taxes foncières, taxes sur les pylônes)

Personnel : **950 salariés**

B – Les principales caractéristiques du projet

1 – Pourquoi remplacer la ligne 400 000 volts de faible capacité entre Lyon et Chambéry ?

C'est dans le but de sécuriser le réseau électrique régional que RTE propose de remplacer la ligne 400 000 volts entre les postes de Chaffard, dans l'agglomération lyonnaise et de Grande Ile près de Chambéry.

La ligne qui relie actuellement ces deux postes ne possède qu'un seul circuit. Sa capacité est d'un million de kilowatts. Les autres lignes à 400 000 volts de la zone sont plus récentes (années 1970 et 1980) et sont pourvues de deux circuits. Leur capacité est d'environ 3,5 millions de kilowatts. La ligne Chaffard-Grande Ile constitue donc un goulot d'étranglement dans le réseau régional.

• Risque de surcharge et incidents en cascade

A cause de cette faible capacité, la ligne Chaffard-Grande-Ile ne peut être exploitée normalement : incapable de supporter toute l'énergie demandée par les consommateurs, en cas de défaillance d'une autre ligne elle serait en surcharge. RTE est donc obligé d'exploiter cette ligne séparément du reste du réseau régional.

Le réseau à 400 000 volts fonctionne en interconnexion (toutes les lignes sont reliées entre elles). Cette interconnexion permet aux producteurs d'électricité d'utiliser en priorité les centrales de production les moins chères. De plus, si une défaillance intervient sur une ligne, les autres lignes prennent le relais. Cela implique qu'en fonctionnement ordinaire ces lignes ne soient pas au maximum de leur capacité.

Comme la ligne Chaffard-Grande Ile est séparée du reste du réseau, elle ne peut jouer ce rôle de relais. De plus toute l'énergie qu'elle ne peut absorber se reporte sur les autres lignes de la zone. Le risque est alors réel de voir une de ces lignes entrer en surcharge et disjoncter. La perte fortuite d'une ligne peut potentiellement déboucher sur un incident de grande ampleur synonyme de coupures d'électricité pour le consommateur.

• Ne plus contraindre les utilisateurs du réseau de transport d'électricité

Pour sécuriser et optimiser le réseau, le remplacement de la ligne Chaffard – Grande Ile est donc nécessaire. Ce remplacement, qui permettrait de reconnecter et exploiter

cette ligne avec le reste du réseau, éviterait de périlleuses manipulations (connexions, déconnexions, etc.) et de coûteux aménagements des flux de production. En effet, du fait de congestions sur le réseau, RTE impose aux producteurs, contre dédommagements, des modifications de leur plan de production hydraulique, thermique classique et nucléaire pour éviter les surcharges sur le réseau. Ces surcoûts, facturés directement par les producteurs à RTE, sont répercutés sur l'ensemble des utilisateurs du réseau au travers du tarif de transport d'électricité.

2 – Les deux options envisagées

Pour pallier la faible capacité de la ligne Chaffard - Grande Ile, RTE a étudié plusieurs solutions. Mais la régulation des flux de production (qui consiste à diminuer la production pour ne pas surcharger le réseau), la maîtrise de la demande d'électricité (qui en pratique permet dans le meilleur des cas de stabiliser les consommations) ou la création de nouveaux sites de production locale (pour diminuer les flux sur le réseau) ne suffisent pas à résoudre les problèmes posés.

RTE propose de remplacer la ligne actuelle à un seul circuit entre les postes de Chaffard et de Grande Ile, distants d'environ 75 km, par une ligne à deux circuits d'une capacité de 3,5 millions de kilowatts. Conformément à l'accord sur l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement conclu entre l'Etat, Electricité de France et RTE, RTE propose d'utiliser l'un des deux couloirs de 400 000 volts existants :

- ***Le couloir Nord où passe la ligne Saint - Vulbas - Creys - Grande Ile***
- ***Le couloir Sud, qu'emprunte la ligne Chaffard - Grande Ile***

L'option nord est la plus longue (81 km contre 75 km) et plus chère (près de **100 millions €** contre **90 millions €** pour l'option sud). En outre, le poste de Grande Ile ne serait relié à la vallée du Rhône qu'à un seul couloir de ligne, ce qui apporterait une moindre sécurité. Mais cette option permettrait la suppression du couloir de ligne 400 000 volts entre le poste de Chaffard et l'entrée en Savoie (sur environ 50 km).

L'aire d'étude proposée :

pour l'option sud concerne 46 communes : 25 en Isère et 21 en Savoie

pour l'option nord concerne 49 communes : 2 dans l'Ain, 24 dans l'Isère et 23 en Savoie

C – Les engagements de RTE sur ce projet

RTE a pris plusieurs engagements pour assurer la sécurité de ses ouvrages et pour limiter et/ou indemniser les impacts issus de la construction d'une nouvelle ligne électrique. RTE s'est ainsi engagé à construire des ouvrages solides, résistants au vent, au givre...dans les régions particulièrement exposées à ces risques naturels, RTE majore les coefficients de sécurité de ses ouvrages.

RTE s'est également engagé à ne pas augmenter la longueur totale de ses ouvrages aériens. Cet engagement sera respecté dans le projet de remplacement de la ligne Lyon-Chambéry puisque quelle que soit l'option retenue (nord ou sud) **la ligne actuelle reliant les postes de Chaffard et de Grande Ile sera démontée.**

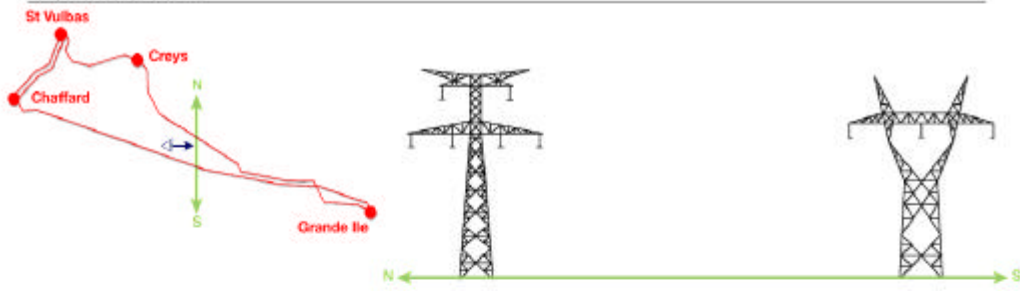
Toujours en matière d'environnement RTE s'engage :

- **A privilégier l'utilisation des couloirs de lignes existants** lors de la construction de nouvelles lignes. Ce sera le cas dans le projet Lyon-Chambéry (option sud ou option nord)
- **A prendre en compte les milieux naturels et les paysages**, en installant des dispositifs de protection avifaune et en choisissant les pylônes (et les peintures) les mieux adaptés
- **A limiter les conséquences de ses chantiers** en réhabilitant les pistes construites pour l'installation de pylônes et en utilisant des méthodes de construction les moins impactantes (hélicoptère, installation des câbles sous tension mécanique, etc.)

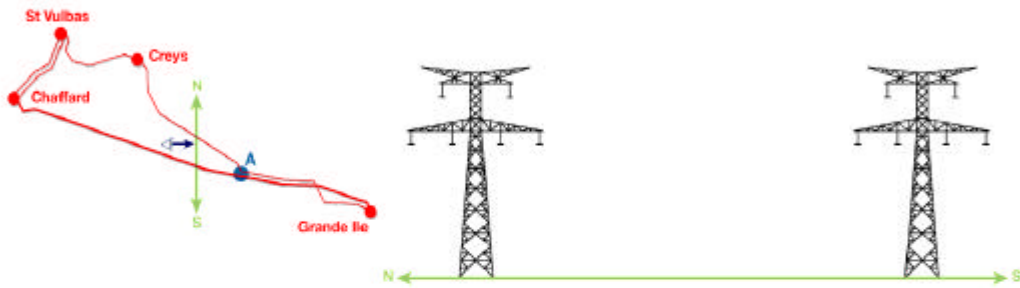
Au niveau des impacts sur l'habitat, là aussi RTE s'engage clairement. Par un choix judicieux de l'emplacement des pylônes et par la mise en place de mesures palliatives comme des plantations arbustives. RTE limite la gêne visuelle que peut constituer une ligne électrique. L'entreprise indemnise l'éventuel préjudice causé sur la valeur d'un bien immobilier.

Pour ce qui est des impacts sur l'économie, RTE veille particulièrement à gêner le moins possible les activités agricoles et forestières. Là aussi des aides viennent compenser les préjudices subis. 10% du coût d'investissement d'une nouvelle ligne 400 000 volts est consacré au Programme d'Accompagnement du Projet (PAP). Ce PAP sert notamment à financer des actions de développement de l'économie locale dans les territoires traversés par la nouvelle ligne.

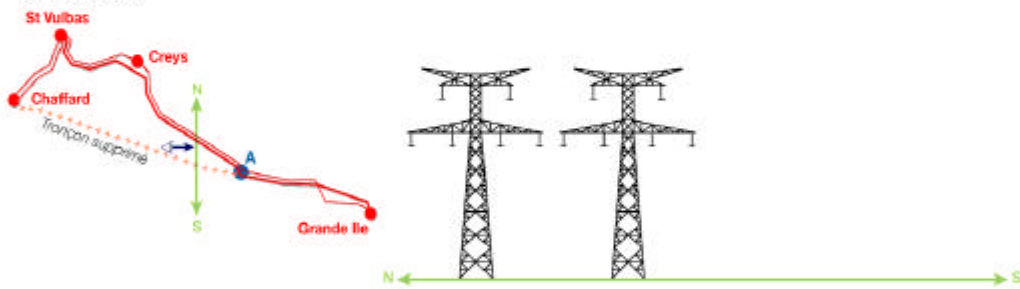
Situation existante



Option Sud



Option Nord



IV – Les bénéfices du remplacement de la ligne

A – Un réseau sécurisé et performant

Le remplacement de la ligne à 400 000 volts entre les postes de Chaffard et de Grande Ile amènera en premier lieu une plus grande sécurité du réseau. Même en cas de défaillance sur une autre ligne du réseau régional, les surcharges sur la nouvelle ligne à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry seront limitées. En outre, les baisses préventives (pour éviter les surcharges) de la production n'auront plus lieu d'être. Enfin, le goulot d'étranglement que constitue la ligne actuelle disparaîtra. Le potentiel de production des STEP pourra ainsi être complètement exploité, ce qui permettra de moins recourir aux centrales thermiques, plus chères et sources d'importants rejets polluants.

La diminution des rejets polluants est estimée actuellement à :

- 2 500 tonnes de SO₂ (dioxyde de soufre)/an,
- 1 500 tonnes de No_x (oxydes d'azote)/an,
- 150 tonnes de poussière/an,
- 450 000 tonnes de CO₂/an

B – Une baisse des coûts d'exploitation

Grâce au remplacement de la ligne à 400 000 volts entre les postes de Chaffard et de Grande Ile, il n'y aura plus besoin de réaménager constamment les plans de production d'électricité. RTE, qui paye actuellement ces réaménagements demandés aux producteurs, économisera ainsi environ **10 millions €** par an.

En outre, les pertes par effet Joule seront moins importantes. RTE, qui aujourd'hui rachète de l'électricité pour compenser ces pertes, économisera alors **1,5 millions €** par an.

Annexe 1

La Commission Nationale du Débat Public

Novembre 2002

- **Le Président** : Yves **MANSILLON**, *Préfet*

- **Les Vice-Présidents** :
 - **Georges MERCADAL**
 - **Philippe MARZOLF**

- Un député et un sénateur nommés respectivement par le Président de l'Assemblée Nationale et par le Président du Sénat :
 - **Jean LASALLE**, *député des Pyrénées Atlantiques (64)*,
 - **Patrick LASSOURD**, *Sénateur d'Ille et Vilaine (35)*

- Six élus locaux nommés par décret sur proposition des associations représentatives des élus concernés :
 - **Dominique LEFEBVRE**, *Maire de Cergy (95)*,
 - **Claude GUILLERME**, *Maire de Laxou (54)*,
 - **Philippe LEROY**, *Président du Conseil Général de la Moselle (57)*,
 - **Pierre MAILLE**, *Conseiller Général du Finistère (29)*,
 - **Gérard LONGUET**, *Président du Conseil Régional de Lorraine, Sénateur de la Meuse (55)*,
 - **Adrien ZELLER**, *Président du Conseil Régional d'Alsace*

- Un membre du Conseil d'Etat, élu par l'assemblée générale du Conseil d'Etat :
 - **Charles GOSSELIN**, *Conseiller d'Etat Honoraire*

- Un membre de la Cour de cassation, élu par l'assemblée générale de la Cour de cassation :
 - **François CACHELOT**, *Conseiller à la Cour de Cassation*

- Un membre de la Cour des comptes, élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes :
 - **Jean-Luc MATHIEU**, *Conseiller Maitre à la Cour des Comptes*

- Un membre du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, nommé par décret sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :

- **Paul VIALATTE**, *Président de chambre – CAA de Lyon*

- Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'environnement :

- **Jean-Stéphane DEVISSE**, *représentant du WWF*

- **Patrick LEGRAND**, *Président d'honneur de France Nature Environnement*

- Deux représentants des consommateurs et des usagers, respectivement nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des transports :

- **Claude LEROI**, *Président d'honneur des Transports Logistiques de France*

- **Reine-Claude MADER-SAUSSAYE**, *Secrétaire Générale de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie*

- Deux personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire enquêteur, respectivement nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'équipement :

- **Daniel DUEZ**, *ancien président de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs*

- **Jean BERGOUGNOUX**, *Président d'honneur de la SNCF*